

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.



Déclaration de Maladie

M22- 0005176

143196

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 2683 Société : MUPRAS

Actif Pensionné(e) Autre :

Nom & Prénom : BENDI Mohamed

Date de naissance : 1952

Adresse : hochi belli

Tél. : 0623.13.60.21 Total des frais engagés : Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. BELAHMER Mohammed Fouad
Dermatologue - Vénérologue
Médecin Consultant Prés des Tribunaux
72, Rue Abdellah Allal Place de l'Indépendance
Casablanca

Date de consultation : 29/12/2017 / 05.22.99.47.36

Nom et prénom du malade : M. BENDI Mohamed Age : 1952

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Affection Dermatologique

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Le : / /

Signature de l'adhérent(e) : Guyl

Autorisation CNDP N° : AA-215 / 2019

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhésion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Honoraires
29/12/22	CS	CS	250,00 Dh	<i>Dr. BELAHMER MOHAMED Fouad Dermatologue - Vénérologue Médecin Assistanter à la Prés des Tribunaux 72, Rue Abdellah Raji Place de Fay de Dôme Waâni - Casablanca Tél : 05 22 99 47 36</i>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Cœfficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				<input type="text"/>
				<

Dr. BELAHMER MOHAMED FOUAD

DERMATO - VÉNEROLOGUE

Spécialiste des Maladies de la Peau
du Cuir Chevelu et des Maladies

Sexuellement Transmissibles

Médecin Assermenté près des Tribunaux

الدكتور بلحمر محمد فؤاد

اختصاصي في أمراض الجلد

و الشعر و الأمراض التنايسية

طبيب محلف لدى المحاكم

Casablanca, le : 29 DEC. 2022

N^o BENDI Mohamed

87,30 - Dermofix Crème
collerette de pari

- ALCASTERIE
100ml x 2 fois / jour

A Revoir ds
1 mois.

Dr. BELAHMER Mohammed Fouad
Dermatologue - Vénérologue
Médecin Assermenté Prés des Tribunaux
72, Rue Abdellah Raji Place du Puy de Dôme
Maârif - Casablanca
Tél : 05 22 99 47 36

72, Rue Abdellah Raji - Place du Puy de Dôme
Maârif - Casablanca - Tél. : 05 22 99 47 36

72, زنقة عبد الله رجيع (بيريني سابقا) ساحة بي دودوم
المعاريف - الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 99 47 36